PROCÈS-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire, qui a ouvert la séance à 18h20.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
François VERNEREY		
Mauricette ODRY		
Jean-Claude BERGEVIN		
Brice LEMAIRE		
Ameline RODRIGUES		
	Flavien PAILLER	Ameline RODRIGUES
Sandrine RIMBAULT		
	Stéphanie BEZARD	Renaud DELANNOY
Renaud DELANNOY		
Katia BOUCHARD		
Date de la convocation	**Date d'affichage**	**Secrétaire de séance**
18 septembre 2026	18 septembre 2026	Katia BOUCHARD

Décisions du Maire 2026
07-GEDIMM : Devis contrôle amiante-plomb intérieur de l'école pour 965.00 € HT **08-AWS :** Installation plateforme pour le marché public de l'école pour 395.00 € HT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026 :
Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2026 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Katia BOUCHARD.

2026-25-09-01 Vente de l'ancienne tondeuse à Technopole Agri Services
Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer le prix.

La commune est propriétaire de la **tondeuse autoportée ISEKI SXG19**, acheté en 2013 pour un montant de 9 568.00 € TTC.

L'acheteur est l'entreprise Technopole Agri Services à Cerdon du Loiret, qui propose de racheter le bien suite à l'achat de la nouvelle tondeuse autoportée ISEKI TXGS24 homologuée pour la route.

Le prix de vente de la tondeuse est fixé à 3 500.00 € HT.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des services publics
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :
- D'approuver la vente de la tondeuse **ISEKI SXG19** pour un montant de **3 500.00 € HT**
- Que la recette sera inscrite au budget de l'année en cours
- Valide les opérations comptables nécessaires.

2026-25-09-02 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La loi de finances pour 2026 (article 108) a instauré une nouvelle taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation dite TVLH en lieu et place de la TLV et de la THLV (article 1406 bis du code général des impôts) au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts (annexé à la délibération) permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **1 contre et 10 pour**, décide

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2026-25-09-03 Adressage des lieudits sur la commune

ANNULE ET REMPLACE délibération n°2023-13-03-04 Adressage commune

Il convient de modifier certaines adresses et d'en rajouter suite à des achats de terrains.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :
- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées et des lieux-dits
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

Dans le bourg :

Chemin des Brumeaux :
9, la Ferme des Brumeaux

Route de Villemurlin :
9 Route de Villemurlin
11 route de Villemurlin
22, Château de Beaulin
24, Ferme de Beaulin

Route de sully :
17, le Mirador
22, la Jonchère

Ecarts :

Route de Gien :
791 La Tuilerie
2451, Belleville
3220, Les Brières

Chemin de la Supplissonnière :
981, Ferme la Supplissonnière
1060, Château la Supplissonnière

Route d'Argent :
1298, La Charité
2570, La Billardière
3090, Le Marchais Grand
3940, La Cossonnière

Chemin du Petit Balotte :
530, Petit Balotte
644, Balotte

Route de la Coupellerie :
1401, La Ferme du Bout
2629, les Petits Rossigneaux
2627, Les Grands Rossigneaux
2401, La Coupellerie

Route de Coullons :
175, Villeneuve
725, Plaisance

Rue de la Ratière :
124, Les Girards
145, Ferme des Girards
346, La Ratière
356, La Ratière
374, La Ratière

Route de Cerdon :
952, Les Ricodeaux
1460, Les Allaneaux bureaux
1720, Charleuzy ENTREPRISE
3584 La Lande
3671 Ferme de la lande
3971, La Petite Lande

Chemin d'Argent :
1241, Le Grand Chemin
1350, Le Souchet

Chemin du Petit Bribon :
1020, Petit Bribon

Petite Route de Coullons (plan) :
100, Ferme des Allaneaux
1201, La Vézardière
1521, Les Baillis

Petite Route de Sully (plan) :
370, Les Fontenelles

Chemin de Bellevue :
55, Bellevue
321, Ferme de Bellevue

Chemin des Malacots (plan) :
301, Les Petits Malacots
371, Les Grands Malacots
741, La Ferme des Malacots

Route de Villemurlin :
590, Courtignon
4379, Les Supplissons
4617, La Sablière
4895, Laizeau

Route de Lion en Sullias :
900, Route de Lion en Sullias
938, Route de Lion en Sullias
1000, La Colinière

Rue de Pierrefitte :
6 rue de pierrefitte
880, Les Guilleux
3242, les Prouteaux
3905 Pierrefitte (à gauche)
3930 Pierrefitte (à droite)
3996 Château de Pierrefitte
4161 Ferme de Pierrefitte
4163 Ferme de Pierrefitte

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les nouvelles propositions et à l'unanimité de ses membres présents, valide cette présente liste.

2026-25-09-04 Fin de suivi des stations d'épuration par l'ATD du Loiret
Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier du Département informant que :

Le département du Loiret assure, depuis de nombreuses années, un accompagnement technique des communes dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment par le suivi des stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents-habitants via son assistance technique départementale (ATD).

A l'issue de la révision annuelle des potentiels financiers communaux, il apparaît que le potentiel financier par habitant de la commune a désormais dépassé le seuil règlementaire. Elle ne remplit donc plus les conditions d'éligibilité permettant au Département d'intervenir dans le cadre de l'ATD en matière d'assainissement collectif.

En conséquence, depuis le début de l'année 2026, les coûts afférents aux missions de suivi – bilans de fonctionnement et analyses réglementaires déposées au SANDRE – seront à la charge directe de la commune, en tant qu'autorité compétente en matière d'assainissement collectif sur le territoire.
A titre indicatif, ces missions sont évaluées à environ 2 100 € par an.

Monsieur le maire propose de prendre la société SGS qui établit actuellement le rapport de validation de l'autosurveillance de la lagune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide cette proposition et demande à ce que plusieurs propositions d'entreprises soient faîtes l'année prochaine.

2026-25-09-05 Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et autorisation de lancer la consultation pour les travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école primaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant le projet d'extension et de réhabilitation thermique de l'école primaire et la nécessité de lancer une procédure de marché public ;
Considérant que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant notamment le projet de marché, le cahier des charges (CCTP/CCAP), le PGC, les diagnostics amiante/plomb de l'intérieur et l'extérieur de l'école et le règlement de la consultation (RC), a été établi pour cette consultation ;
Considérant que les travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école primaire sont répartis en 9 lots, à savoir :

- Lot 01 DEMOLITION/VRD/GROS ŒUVRE/CARRELAGE.
- Lot 02 CHARPENTE BOIS.
- Lot 03 COUVERTURE.
- Lot 04 ENDUIT/RAVALEMENT.
- Lot 05 MENUISERIE ALUMINIUM/MENUISERIES BOIS.
- Lot 06 DOUBLAGE/CLOISONNEMENT/FAUX PLAFONDS.
- Lot 07 ELECTRICITE/VMC.
- Lot 08 PLOMBERIE/CHAUFFAGE.
- Lot 09 PEINTURE/REVETEMENTS MURAUX.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée au vu des critères pondérés suivants :

Critère de jugement	Pondération
Valeur technique des prestations	60 %
Le prix des prestations	40 %

Considérant que le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 296 000 € HT ;

Décide
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** les termes du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au marché de travaux d'extension et de réhabilitation thermique de l'école primaire ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure adaptée ;
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation, ainsi que le marché public à intervenir et tous les documents s'y rattachant.

Monsieur le maire informe son conseil que le DCE (document de consultation des entreprises) sera déposé dès mardi sur la plateforme AWS en lien avec les marchés public.

2026-25-09-06 Schéma directeur d'assainissement

Le Conseil Municipal a sollicité CAP Loiret pour un accompagnement pour le lancement d'un schéma directeur d'assainissement. Notamment l'élaboration du cahier des charges.

Celui-ci comportera 5 phases :

Phase 1 recueil de données avec intégration des plans dans SIG et la géolocalisation des réseaux, regards et boites de branchement, et PR. Audit de la station d'épuration et des postes de relèvement,

Phase 2 : Campagne de mesure des débits et des charges polluantes par temps sec et temps de pluie, en nappe haute et basse, suivi piézométrique à minima sur les 2 puits communaux, équipement à prévoir par le prestataire

Phase 3 : investigations complémentaires avec passage caméra d'une partie du réseau pour localiser précisément les anomalies et dysfonctionnements du réseau, suivi de la localisation des mauvais branchements via les tests aux colorants et tests à la fumée, des investigations seront à prévoir rue du bois au merle pour comprendre la venue de sable dans le réseau

Phase 4 : établissement du bilan de fonctionnement du système d'assainissement suite aux phases d'investigation 2 et 3

Phase 5 : élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées avec hiérarchisation des actions à mener et l'impact sur le prix de l'eau et l'étude de l'Analyse du Risque de défaillance

La proposition de calendrier est la suivante :

- Transmission du cahier des charges par CAP LOIRET pour mi-septembre 2026 au plus tard,
- Envoi des pièces par CAP LOIRET et lancement de la consultation via AWS par la commune, fin septembre 2026,
- Fin de consultation fin octobre 2026.
- Analyse des offres dans les 15 jours après envoi des offres par la commune à CAP LOIRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide d'étudier plus attentivement les documents fournis par CAP LOIRET avant de lancer la consultation.

INFORMATIONS DIVERSES :

Arrêté objets trouvés : la police intercommunale propose de prendre un arrêté pour centraliser les objets trouvés. Le conseil est d'accord pour prendre cet arrêté.

Devis éclairage préau de l'école : à la demande du maire, Monsieur MAHERAUX de 2M ELEC propose un devis pour mettre en place un éclairage sous le préau de l'école qui s'élève à 658.26 € HT. Le conseil valide ce devis.

Point sur les travaux SUNTI à la Balotte : le permis de construire n° PC 045 277 26 00004 a été accordé pour le bâtiment de stockage de batteries. Les entreprises présentent seront COFFINEAU et EARL SIMONNEAU. La société SUNTI a demandé la pose de 2 compteurs d'eau pour les sociétés qui seront sur place.
Monsieur le maire informe qu'un particulier a demandé l'installation d'un compteur sur une parcelle agricole, ainsi qu'une demande des anglonnières pour l'installation de 2 compteurs supplémentaires pour son activité.

Résumé de la permanence de France Services : une réunion publique a eu lieu mercredi 23 septembre, peu de personnes étaient présente (10 personnes). Le jeudi 24 septembre une permanence a eu lieu à la mairie. **Prochaine permanence le 12 janvier 2027 en mairie.**

Téléphonie : la location du standard téléphonique arrive à échéance, monsieur le maire a fait appel au commercial de la société qui a déjà le contrat. Il y aurait 70€/mois d'économie et d'autres avantages.

Prochain conseil le vendredi 13 novembre à 18h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Katia BOUCHARD
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE
Maire